



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 4 / 2023

Portant Réglementation Temporaire de la circulation sur la RD N° 260 Rue des Peupliers en agglomération à Soignolles

Le maire de la Commune de Soignolles,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route notamment son article R 411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212.1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police des maires,

Vu l'instruction interministérielle sur la circulation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande de Mme WOJCIECHOWSKI Catherine représentant la société SATO GIBERVILLE, ZI DU MARTRAY – 14730 GIBERVILLE en date du 29 mars 2023, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal, sur la RD260, Rue des Peupliers à SOIGNOLLES,

Considérant que pour permettre à la société SATO GIBERVILLE d'effectuer des travaux de branchement individuel neuf électrique, et d'assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation en agglomération sur la RD260, Rue des Peupliers à Soignolles,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 19 avril 2023 et pendant toute la durée des travaux soit 25 jours calendaires, la société RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS interviendra sur la RD 260 – Rue des Peupliers, pour fouilles sous trottoirs et chaussée :

- La circulation sera alternée par feux tricolores ;
- La chaussée sera rétrécie.

Article 2 : Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux dispositions suivantes :

- interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 3 : La pose, l'alternat, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par la société SATO GIBERVILLE, et se feront conformément aux règles de sécurité en vigueur ;

Article 4 : Les dispositions des articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux ;

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune et affichée aux extrémités du tronçon de route réglementé sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de Falaise,
- Madame WOJCIECHOWSKI Catherine représentant la société SATO GIBERVILLE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté sera également adressé pour information à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président du Syndicat en charge du transport scolaire,
- Madame la Présidente du SMICTOM de la Bruyère

Fait à Soignolles, le 31 mars 2023

Le Maire,
Patricia FIEFFÉ

